

# Conseiller Municipal 34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

#### Jeudi 16 mai 2024 à 18h30

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Convention pour la gestion du phénomène de chats errants (capture / stérilisation)
- 2. Contrat de remplacement d'un agent en congé parental
- 3. Bail de la Maison Médicale avec une dentiste
- 4. Budget communal: Décision modificative n°1/2024
- 5. Projets de fresques 2024
- 6. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir : Îlot Castille
- 7. Conseillers Municipaux délégués
- 8. Bail du logement du presbytère
- 9. Repas des anciens (prestation spectacle et repas)
- 10. Création d'un poste en détachement pour la Communication 14h/semaine au 01/07/2024
- 11. Mandat au CDG 34 : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance
- 12. Travaux cuisine du restaurant scolaire : Achat du Matériel
- 13. Informations:
  - a. Rappel Elections du 9 juin 2024
  - b. Projet convention balayeuse / Thézan
  - c. Futur projet du Département : création centre social
  - d. Candidature de la commune pour la certification d'identité numérique
  - e. Fête locale : devis sécurité
- 14. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 07/05/2024 Le Maire, Sylvain HAGER

Je soussigné(e) M. Mme	Conseiller (ère)	Municip	al (e) de	Murviel	les Bézie	rs,	empêc	ché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du	~ 2	:	déclare	donner	pouvoir	à	mon	(ma)
collègue : pour vo	ter en mon nom a	u cours c	le ladite s	éance. Sis	gnature:			



### COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

### Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 16/05/2024

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE		
- 1	Convention Félis Canis Gestion des chats errants			
2	Création d'un poste de contractuel 24h/semaine (Remplacement d'1 agent en congé parental)			
3	Bail Maison Médicale / Dentiste			
4	Décision modificative n°1/2024 Budget Principal	18 voix pour		
5	Projet fresques 2024	18 voix pour		
6	Autorisation de dépôt d'un permis de démolir	18 voix pour		
7	7 Conseillers municipaux délégués Indemnités de élus Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués			
8	Renouvellement bail du logement du presbytère			
9	9 Repas spectacle des anciens 2024			
10	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 14h/35° Par voie de détachement			

11	Protection sociale complémentaire Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	18 voix pour
12	Achat matériel pour la cuisine du restaurant scolaire	18 voix pour

### Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



### COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

# REGISTRE DES DELIBERATIONS LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2024

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	" Tueld
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	Har
MICHAUD Sandrine	186	PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel	Jy.	VANDAELE Nathalie	Halls
GARCIA Sylvie		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	The state of the s
PUCHE DEJEAN Claudine	A tou	DUMONT Mathieu	A
BATALLO Alain	10	BARO Cyril	45
PUIG PINOL Christine	3	PELLICER Marjorie	

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 22 MAI 2024



ID: 034-213401789-20240516-1 160524-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº1 - 16/05/2024

**OBJET:** 

Convention Félis Canis Gestion des chats errants L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M. – ROBIN F.

**Absents Excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. **SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'au regard de la multiplication des colonies de chats errants sur le territoire communal, et en application des directives en vigueur, il est impératif de mettre en place une politique de gestion de ce phénomène.

Il propose de signer une convention avec l'association Félis Canis et la Selarl de vétérinaires VETODOC, pour assurer les campagnes de captures de chats errants, la stérilisation, et l'identification (au nom de l'association).

Il indique que cette convention est signée pour une période de 6 mois avec possibilité de renouvellement à son terme selon décision du Conseil Municipal.

La Commune assurera l'information auprès de la population et prendra à sa charge les frais d'actes vétérinaires sur présentation de factures, et ce pour un montant maximal de 2000 € TTC et ce, pour la durée de la présente convention.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le projet de convention à signer avec l'association Félis Canis et la Selarl VETODOC pour la gestion des chats errants sur le territoire communal,

AUTORISE le Maire à la signer.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ».



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

17 MAI 2024

Berger Leviault

ID: 034-213401789-20240516-2\_16052024-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ}2 - 16/05/2024$ 

**OBJET:** 

Création d'un poste de contractuel 24h/semaine en remplacement d'un agent en congé parental L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M. – ROBIN F.

Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE: Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'un adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 24/35° pour le remplacement d'un agent titulaire en congé parental, et ce jusqu'au 12 mars 2025 inclus. Il indique que le congé parental est susceptible d'être renouvelé deux fois soit jusqu'au 12 mars 2027 inclus.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet 24h/semaine à compter du 06 juillet 2024 et ce jusqu'au 12 mars 2025 pour le remplacement d'un agent titulaire en congé parental.

DIT que ce poste d'adjoint d'animation non titulaire de remplacement d'un agent titulaire, pourra être prorogé jusqu'au 12 mars 2027 inclus en cas de renouvellement du congé parental.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches relatives à ce recrutement

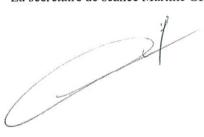
DIT que les crédits sont prévus au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>».





Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 1 7 MAI 2024 ID: 034-213401789-20240516-3 16052024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ}3 - 16/05/2024$ 

**OBJET:** 

Bail Maison Médicale / Dentiste L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M. – ROBIN F.

Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE: Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'extension de la Maison Médicale sont terminés et qu'il y aurait lieu de prévoir la signature d'un bail avec la dentiste, pour son installation, prochainement.

Il indique que la signature sera effective dès que les travaux d'aménagement du cabinet dentaire seront réalisés aux frais exclusifs de la dentiste, pour une durée d'un an renouvelable. Il propose compte tenu des investissements qu'elle a réalisés, de fixer le loyer à 250 € / mois pour la première année et de revoir ce montant lors du prochain renouvellement.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le bail à signer avec la dentiste pour le cabinet dentaire, selon les conditions indiquées ci-dessus,

CHARGE M. le Maire de le signer dès que les travaux d'aménagement du cabinet dentaire seront terminés et réceptionnés par la dentiste, à ses frais exclusifs.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>».

La secrétaire de séance Martine GIL:



Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

Publié le 1 7 MAI 2024 ID: 034-213401789-20240516-4\_16052024-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ}4 - 16/05/2024$ 

**OBJET:** 

Décision modificative n°1/2024 **Budget Principal** 

L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. - GIL M.- JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. - PUCHE C.-DUMONT M. -ROBIN F.

Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir des ouvertures de crédits suite au projet d'installation de caméras de vidéoprotection (intérieur et extérieur) à l'Agence Postale Communale financées par les services de la Poste et ce, comme suit :

#### **INVESTISSEMENT:**

Dépenses 2315-266: Installation vidéoprotection: +6000 € Recettes 1321-266: Subv. non transférables Etablissements Nat.: +6000€

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les ouvertures de crédits comme indiqué ci-dessus,

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL:



Publié le MAT ID: 034-213401789-20240516-5 16052024-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ}5 - 16/05/2024$ 

**OBJET:** 

Projet fresques 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. - GIL M.- JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. - PUCHE C.-DUMONT M. -ROBIN F.

Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les fresques réalisées sur l'ensemble des transformateurs électriques et armoires à fibres de la Commune, ainsi que sur certains murs du groupe scolaire par le graphiste JERC.

Il propose de continuer cette démarche de mise en valeur des espaces publics ou bâtiments communaux et de prévoir des fresques sur les trois murs nus restant du restaurant scolaire pour un montant de 729 €.

Il ajoute que dans le cadre des festivités d'été, il y aurait lieu de prévoir la réalisation de 3 fresques sur de grands panneaux pour affichage dans les espaces publics lors des animations, et ce, pour un montant de 2162 €.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE les propositions de fresques comme indiquées ci-dessus pour les montants respectifs de 729 € et de 2162 €, par le graphiste JERC.

CHARGE M. le Maire de signer tous les devis.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



Reçu en préfecture le 17/05/2024 Publié le 1 7 MAI 2024



ID: 034-213401789-20240516-6\_16052024-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ}6 - 16/05/2024$ 

OBJET:

Autorisation de dépôt d'un permis

de démolir

L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. - GIL M.- JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - MEROU N. - BLASI F. - BATALLO A. - FUENTES M.E. - DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. - PUCHE C.-DUMONT M. - ROBIN F.

Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace public, il y a lieu de démolir l'îlot cadastré section AC n°106 et 107 d'une surface totale de 87 m<sup>2</sup>.

Il indique qu'il y aurait lieu d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de démolir.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de démolir.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Recu en préfecture le 17/05/2024

Publiè I 7 MAI 2024 ID: 034-213401789-20240516-7A\_16052024-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ}7a - 16/05/2024$ 

**OBJET:** 

L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

Conseillers municipaux délégués

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. - GIL M.- JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. - PUCHE C.-DUMONT M. -ROBIN F.

Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle l'élection du Maire et des Adjoints et la désignation d'une conseillère déléguée en date du 23/05/2020.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir la désignation de quatre Conseillers Municipaux délégués, comme suit :

Mme FUENTES Marie-Evelyne, déléguée au service « Cadre de Vie » M. BATALLO Alain, délégué aux travaux des chemins ruraux et à l'aire de Lavage M. SOULIER Guillaume, délégué à l'Environnement, M. BLASI Frédéric, délégué aux « Festivités »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122.18, L.2122-19, L.2120-20, R.2122-8 et R.2122.10, permettant au maire de déléguer sous sans surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions ;

VU la Loi « Libertés et Responsabilités locales » du 13 août 2004 donnant la possibilité de donner délégation de fonction aux conseillers municipaux ;

#### Le Conseil Municipal

**DECIDE** de désigner :

- Mme FUENTES Marie-Evelyne, déléguée au service « Cadre de Vie »
- M. BATALLO Alain, délégué aux travaux des chemins ruraux et à l'aire de Lavage
- M. SOULIER Guillaume, délégué à l'Environnement,
- M. BLASI Frédéric, délégué aux « Festivités »

CHARGE Monsieur de Maire de prendre un arrêté de délégation pour chaque conseiller municipal délégué comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 2 2 MAI ZUZ4



ID: 034-213401789-20240516-7B 16052024-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ}7b - 16/05/2024$ 

République Française

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

#### **OBJET:**

Indemnités de élus Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. - GIL M.- JARLET A. - SOULIER G. - MICHAUD S. -GUITTARD JM. -- PUIG C. -- MEROU N. -- BLASI F. -- BATALLO A. -- FUENTES M.E. --DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. - PUCHE C.-DUMONT M. - ROBIN F. Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle la délibération n°7a-16/05/2024 relative à la désignation de plusieurs conseillers municipaux délégués.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir l'actualisation des indemnités des élus, suite à ces modifications à savoir la désignation de quatre Conseillers Municipaux délégués, et d'autre part le retrait de délégation à une adjointe au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123.20 à L.2123.24, Considérant que les articles L.2123.23 dudit code fixe des taux maximaux et qu'il y aurait lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints, VU la Loi n°2019-1461 d'engagement et de proximité du 27/12/2019,

Considérant que la Commune compte 3140 habitants et qu'elle est ancien chef-lieu de canton et que ces caractères justifient l'attribution d'indemnités prévues par l'article précité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

A compter du 1er juin 2024, le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints et des conseillers municipaux délégués, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123.23 et L.2123.24 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire: 51.6 % de l'indice soit 2121.03 € Brut mensuel + 15% majoration ancien chef-lieu de canton soit un total de 2439.17 €

Adjoints: 19.8% de l'indice soit 813.88 € brut + 15% majoration ancien chef-lieu de canton soit au total 935.96 x 6 adjoints = 5615.77 € brut mensuel.

Soit un total des indemnités mensuelles maximales de 8054.94 €

DECIDE de fixer, les indemnités des élus municipaux ainsi qu'il suit :

NOMS et Prénoms	Mandat	Indemnité mensuelle brute
HAGER Sylvain	Maire	2439.17 €
GIL GUILLARD Martine	1ère Adjointe avec délégation	802.25 €
JARLET Alain	2ème Adjoint avec délégation	802.25 €
MICHAUX Sandrine	3ème Adjointe avec délégation	802.25 €
GUITTARD Jean-Michel	4ème Adjoint avec délégation	802.25 €
GARCIA Sylvie	5ème Adjoint sans délégation	/ €
MEROU Nicolas	6ème Adjoint avec délégation	802.25 €
PUIG PINOL Christine	Conseillère Municipale Déléguée	802.25 €
FUENTES Marie-Evelyne	Conseillère Municipale Déléguée	200.56 €
BLASI Frédéric	Conseiller Municipal Délégué	200.56 €
BATALLO Alain	Conseiller Municipal Délégué	200.56 €
SOULIER Guillaume	Conseiller Municipal Délégué	200.56 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 2 2 MAI 2024

Berger Leviauit

Les indemnités seront payées mensuellement. La dépense sera prélevée sur l'article 6531.

PRECISE en outre que les variations des bases de calcul suivront les augmentations de traitement de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet  $\underline{www.telerecours.fr}$ ».

La secrétaire de séance Martine GIL:



Reçu en préfecture le 22/05/2024 Publié le : 2 2 MAI 2024



ID: 034-213401789-20240516-8\_16052024-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ}8 - 16/05/2024$ 

**OBJET:** 

L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

Renouvellement bail du logement du presbytère ETAIENT PRESENTS: HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M. – ROBIN F.

Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE: Mme GIL Martine.

M. le Maire demande à Mme MICHAUD Sandrine de sortir de la salle du Conseil pour cette décision.

Une fois que Mme MICHAUD a quitté la salle, **Monsieur le Maire rappelle** le bail de location du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 2 rue Joseph Chiffre à Mme COTTRET Morgane. Il indique qu'il arrive à son terme au 30/06/2024 et propose de le renouveler jusqu'au 31/12/2024 inclus, compte tenu que la locataire n'a toujours pas trouvé de logement.

- M. le Maire propose de maintenir le montant du loyer à 300 € mensuel avec 100 € de charges sur le nouveau bail.
- M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,
- Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

**ACCEPTE** la proposition de renouvellement du bail jusqu'au 31/12/2024 avec COTTRET Morgane sous réserve qu'elle soit à jour du paiement de ces loyers + charges.

MAINTIENT le montant mensuel du loyer à 300 € + 100 € de charges liées aux fluides.

CHARGE le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>».



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ}9 - 16/05/2024$ 

**OBJET:** 

L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

Repas spectacle des anciens 2024

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M. – ROBIN F.

Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE: Mme GIL Martine.

**M.** le **Maire** rappelle au Conseil Municipal que le repas spectacle des anciens sera organisé le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Il indique que l'animation musicale sera assurée par l'artiste Céline Dubois, chanteuse, humoriste... pour un montant de 3390 €

Il ajoute qu'un repas festif sera prévu et propose au Conseil de solliciter un devis auprès des traiteurs de la Commune,

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

L'AUTORISE à solliciter des devis auprès des traiteurs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>».



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 7 1 MA | 7074

ID : 034-213401789-20240516-10 160524-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ}10 - 16/05/2024$ 

**OBJET:** 

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 14h/35° Par voie de détachement L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M. – ROBIN F.

Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE: Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'un adjoint administratif par voie de détachement au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ce pour une durée de 3 mois avec à terme une mutation, pour une durée hebdomadaire de service de 14h/semaine, afin d'assurer la mission « Communication » de la Mairie.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à temps non complet 14h/semaine, pour assurer la mission « Communication ».

DIT que les crédits sont prévus au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>».

La secrétaire de séance Martine GIL :



Envoyé en préfecture le 24/05/2024 Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 2 4 MAI 2024



ID: 034-213401789-20240516-11\_16052024-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº11 - 16/05/2024

OBJET:

Protection sociale complémentaire Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEU R.- BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. –PUCHE C.—DUMONT M. – ROBIN F. Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE: Mme GIL Martine.

#### Monsieur le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.



Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhèreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

#### DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2024

Envoyé en préfecture le 24/05/2024 Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 2 4 MAI 2024

ID: 034-213401789-20240516-11\_16052024-DE



Après discussion, l'assemblée décide de :

 Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale;

 Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Sylvain HAGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="www,telerecours.fr">www,telerecours.fr</a> ».

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 $N^{\circ}12 - 16/05/2024$ 

**OBJET:** 

L'an deux mille vingt-quatre le 16 mai à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

Achat matériel pour la cuisine du restaurant scolaire

ETAIENT PRESENTS: HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.- PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M. – ROBIN F.

Absents Excusés: BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S. - GARCIA S. SECRETAIRE DE SEANCE: Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement intérieur de la cuisine de la cantine scolaire compte tenu du nombre important et croissant d'enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir l'achat de matériel afin de répondre aux besoins actuels : tables, évier profond, lave-vaisselle et fours de grands formats.

Il précise que trois fournisseurs ont été consultés comme suit :

- Proéquip: montant: 11696 € HT avec oubli d'une table inox dans le devis, et format de l'évier insuffisant.
- Thermasud: montant 14560 € HT avec erreur sur le format de l'évier,
- Indium Solutions: montant: 13050.30 € HT avec un four humidificateur et la reprise des anciens fours pour 300 € (à déduire) soit 12750.30 € HT

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de retenir la proposition de la Sté Indium Solution pour un montant de 13050.30 € HT avec reprise des deux anciens fours à déduire (300 €), soit un total après déduction de 12750.30 € HT.

CHARGE M. le Maire de commander le matériel et signer le devis

DIT que les crédits seront prévus au BP 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> ».

